

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME SAVIGNY



5.4.2.

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

APPROBATION DU PLU

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/11/2020 APPROUVANT LE PLU

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12/06/2020 AU 18/07/2020

ARRÊT DU PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2019

MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU

URBEO URBANISME | BIOTOPE ENVIRONNEMENT | DELSOL AVOCATS JURIDIQUE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2014-048

Nature de l'acte :
7.2 - Fiscalité

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le 26 novembre 2014 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 20/11/2014, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Agnès HUYTON, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Grégory FOL, Marc VUAGNAT.

Procuration : Yann FOL donne procuration à Béatrice FOL

Excusés : Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER

48 – Taxe Aménagement : taux d'imposition

Mme le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement (TA) remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été créée en 2012. Par délibération en date du 26 octobre 2011, le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3,5 % et ce pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2014. Il convient donc de délibérer à nouveau pour fixer le taux de la TA.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité

- Décide de reconduire la délibération du 26/10/2011 de plein droit annuellement avec un taux d'imposition à 3,5 %.

Les signatures suivent au registre.

Précisez ci-dessous les mesures de publicité réalisées

Télétransmise le 15/12/14

Affiché le 05/12/14

Le Maire,

Béatrice FOL

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2014-049

Nature de l'acte :
7.2 - Fiscalité

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le 26 novembre 2014 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 20/11/2014, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Agnès HUYTON, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Grégory FOL, Marc VUAGNAT.

Procuration : Yann FOL donne procuration à Béatrice FOL

Excusés : Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER

49 – Taxe Aménagement : exonérations facultatives

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, et après délibération,

- Décide, à l'unanimité, d'exonérer, totalement, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Les signatures suivent au registre.

Précisez ci-dessous les mesures de publicité réalisées

Télétransmise le 19/12/14

Affiché le 05/12/14

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Béatrice FOL



Le Maire,

